



Note explicative – Demandes de dérogations scolaires

La scolarisation des enfants suit en principe la sectorisation scolaire définie par la commune de résidence. Toutefois, il est possible de demander une dérogation scolaire, sous réserve de respecter la procédure ci-dessous

Il est important de noter que les dérogations ne sont valables que pour 1 année scolaire, il faut donc refaire une demande tous les ans.

Procédure à suivre :

1) Demander une autorisation auprès de votre commune de résidence : Avant toute démarche, vous devez solliciter l'accord écrit de votre commune de résidence dans laquelle sera notifié la prise en charge ou non, par votre commune de résidence, des frais de scolarité.

2) Déposer une demande de dérogation auprès de la commune souhaitée : Transmettez ensuite votre demande de dérogation à la commune où vous souhaitez scolariser votre enfant, en y joignant l'autorisation délivrée par votre commune de résidence.

3) Expliquer le fondement de votre demande : Votre demande doit être accompagnée d'un courrier motivé précisant les raisons de votre souhait de scolariser votre enfant hors de votre secteur (motifs familiaux, professionnels, médicaux, etc.).

4) Etude de la demande par Monsieur Le Maire et les élus délégués : la demande sera examinée attentivement par les élus délégués et M. Le Maire.

5) Une réponse officielle adressé à la famille. La famille recevra une réponse écrite, positive ou négative. En cas de refus, l'enfant devra être inscrit dans son école de secteur. En cas d'acceptation, la famille devra prendre contact avec le Service Enfance-Jeunesse afin de finaliser l'inscription scolaire au mail suivant : alsh.gestion@generac.fr. Veuillez noter que si votre enfant est amené à fréquenter les services périscolaires et extrascolaires de la commune, le tarif Hors Génomacois sera appliqué.

Sachez toutefois qu'au-delà des motivations qui justifient votre demande, la non prise en charge des frais de scolarité par votre commune de résidence peut être un frein pour l'acceptation de votre dérogation.

